

Module 2 – Les libertés fondamentales du Canada



Femme avec un porte-voix — © Rawpixel.com

FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Ma Charte protège mes libertés

A.1. Découvrir tes libertés

La Charte oblige les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à agir et adopter des lois qui respectent la Charte.

Il y a différentes catégories de droits et libertés, dont les **libertés fondamentales**.



Groupe de manifestants — © Kastoluzza

- **Liberté de conscience et de religion** : Tu as le droit de pratiquer la religion de ton choix ou ne pas pratiquer de religion.
- **Liberté d'expression** : Tu as le droit d'exprimer tes pensées sans avoir peur d'être puni. Par exemple, tu peux critiquer une décision du gouvernement sur les médias sociaux.
- **Liberté de réunion et d'association** : Tu peux te réunir en groupe avec d'autres personnes librement. Par exemple, tu as le droit de faire partie d'un groupe sportif, d'un syndicat ou d'un parti politique. Tu peux aussi participer à des manifestations pacifiques.

**Pour en savoir plus sur le droit de manifester**

Comment manifester en toute légalité. En ligne :
<https://www.cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/comment-manifester-en-toute-legalite>

Source : [CliquezJustice.ca](https://www.cliquezjustice.ca)

📣 Citation : Libertés fondamentales

« Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association. »

Source : Gouvernement du Canada

A.2. Exercice : identifie tes libertés !

Pour chaque mise en situation, identifie la liberté fondamentale concernée.



Femme qui se pose des questions — © ra2studio

Mise en situation 1 :

En 2019, lors de la Grève mondiale pour le climat, des jeunes de partout dans le monde se sont mobilisés. Inspirés par Greta Thunberg, des jeunes de partout au Canada ont manifesté pour que la population participe à la lutte contre les changements climatiques.

Réponse :

Mise en situation 2

En 2002, au Canada, Gurbaj Singh Multani, un jeune de 12 ans portait son kirpan à l'école. Le kirpan est un petit poignard qui est un symbole religieux pour les sikhs orthodoxes. Or, on lui a interdit de le porter. Plusieurs années plus tard, la Cour suprême a reconnu qu'il avait le droit de porter son kirpan.

Réponse :

B. La Charte a des limites



Des mains des différentes personnes ensemble — © Lucky Business

B.1. Le gouvernement peut limiter les droits protégés par la Charte

Le **gouvernement peut limiter** les droits protégés par la Charte, dans certains cas, notamment pour faire respecter les droits des autres ou pour protéger les **valeurs canadiennes**.

Par exemple, bien que nous ayons la liberté de nous exprimer, certaines lois limitent cette liberté, comme l'interdiction de diffamer une autre personne.

En revanche, une telle limite doit être raisonnable. C'est la Cour suprême du Canada qui décide si la limite est raisonnable ou pas. C'est pourquoi ses décisions ont la même valeur qu'une loi. Il faut respecter la décision de la cour de la même façon qu'on respecte les lois.

B.2. Exercice : affaire judiciaire Saskatchewan c. Whatcott

Saskatchewan c. Whatcott est une affaire judiciaire réelle

Partie 1 – Résumé des faits

Lis les faits suivants et réponds à la question 1.

Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une loi qui protège les droits et libertés, le Code de droits et libertés de la Saskatchewan.

Cette loi interdit de partager et de diffuser publiquement des messages qui incitent à la haine contre les personnes. La haine c'est d'inciter à détester un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques personnelles, comme leur religion, leur genre, leur couleur de peau ou leur race.

Entre 2001 et 2002, M. Whatcott a distribué publiquement des tracts dénigrant les homosexuels. De plus, M. Whatcott indiquait qu'il fallait exclure les homosexuels des écoles.

En raison du Code, un tribunal interdit à M. Whatcott de continuer de distribuer ses tracts.

Selon M. Whatcott, l'interdiction est contraire à sa liberté d'expression protégée par la Charte.

La Cour suprême du Canada a décidé que le Code est valide et respecte la Charte. Donc, la liberté d'expression de M. Whatcott a des limites. Il n'a pas le droit de distribuer des tracts avec des messages haineux.

Question 1 : Selon toi, pourquoi la Cour suprême a décidé de limiter la liberté d'expression de M. Whacott ?

Réponse :

Partie 2 – Le rôle de la Cour suprême

Lis le texte suivant sur la démarche de la Cour suprême, dans l'affaire Saskatchewan c. Whatcott et réponds à la question 2.

Lorsque la Cour suprême du Canada se penche sur une question importante, elle invite parfois différents groupes à donner leur opinion. Voici un exemple de groupes qui ont participé à cette affaire judiciaire :

- Association canadienne des libertés civiles,
- Commission canadienne des droits de la personne,
- Alberta Human Rights Commission,
- Egale Canada Inc., représente les communautés 2SLGBTQI
- Commission ontarienne des droits de la personne,
- Congrès juif canadien,
- Unitarian Congregation of Saskatoon,
- Conseil unitarien du Canada,
- Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes,
- Journalistes canadiens pour la liberté d'expression,

- Association du Barreau canadien,
- Commission des droits de la personne des Territoires du NordOuest,
- Commission des droits de la personne du Yukon,
- Alliance des chrétiens en droit,
- Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada,
- Alliance évangélique du Canada,
- Église Unie du Canada,
- Assemblée des Premières Nations,
- Federation of Saskatchewan Indian Nations,
- Métis Nation — Saskatchewan,
- Ligue catholique des droits de l'homme,
- Faith and Freedom Alliance et
- African Canadian Legal Clinic

Question 2 : Quelle est l'importance pour la Cour suprême de consulter divers groupes liés à la problématique étudiée pour rendre son jugement ?

Réponse :

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : **www.CliquezJustice.ca**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Comment manifester en toute légalité ». En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/comment-manifester-en-toute-legalite>

CliquezJustice.ca, « Comment la Charte canadienne des droits et libertés protège-t-elle les Canadiens? ». En ligne : <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/comment-la-charte-canadienne-des-droits-et-libertes-protege-t-elle-les-canadiens>

CliquezJustice.ca, « Avez-vous le droit porter des signes religieux au Canada? ». En ligne : <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/avez-vous-le-droit-porter-des-signes-religieux-au-canada>

CliquezJustice.ca, « Quels sont vos droits garantis par la Charte en cas d'arrestation ou de procès criminel? ». En ligne : <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/quels-sont-vos-droits-garantis-par-la-charte-en-cas-d-arrestation-ou-de-proces-criminel>

CliquezJustice.ca, « Liberté d'expression : peut-on vraiment tout dire? ». En ligne : <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/liberte-d-expression-peut-vraiment-tout-dire>

CliquezJustice.ca, « Citoyens, à vos votes! 4 choses à savoir sur les élections au Canada ». En ligne : <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/citoyens-a-vos-votes-4-choses-a-savoir-sur-les-elections-au-canada>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario